

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 12/09/2024

N/Réf. : UCL30001_730_PUN
Gest. : A. Heylen
V/Réf. : 16/PFU/1924323
Corr DPC: B. Campanella
NOVA : 16/PFU/1924323
Corr DU: A.-S. Vanhoudenhove

UCCLE. Parc de Wolvendael
(= parc classé comme site)
PERMIS UNIQUE : Remettre à ciel ouvert de l'Ukkelbeek dans le bas du parc de Wolvendael et le connecter avec l'étang existant ; dévier le lit vouté du ruisseau qui passe actuellement sous l'avenue De Fré

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 19/08/2024, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous conditions émis par notre Assemblée en sa séance du 04/09/2024, concernant l'objet sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

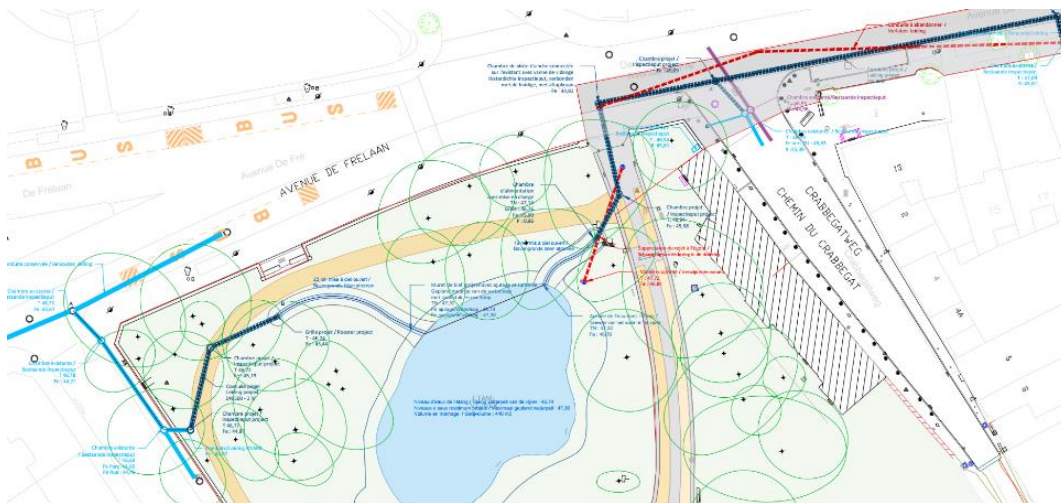


Vue aérienne du parc avec indication du périmètre d'intervention (@ image Google Earth, annotée CRMS),

étang historique comblé puis recréé sous une étendue réduite en 2007, photos jointes à la demande d'avis de principe de 2021

La demande concerne des travaux de terrassement dans le bas du parc de Wolvendael, *classé comme site*, en vue de mettre à ciel ouvert un tronçon de l'Ukkelbeek, et le connecter au plan d'eau présent dans le bas du site.

Le projet prévoit de creuser deux lits artificiels de part et d'autre du bassin, lui-même créé dans les années 2000 comme évocation de l'étang historique. La surverse du plan d'eau, qui joue le rôle de bassin d'orage - collectant environ 12.000 m³/ an d'eaux pluviales du parc et du chemin du Crabbegat - pourra ainsi être déconnectée du réseau d'égout pour être déviée vers le ruisseau. Les deux biefs seraient réalisés par forage dirigé selon la technique « Air Spade / Air Vac ». Des essais de mise en œuvre de cette technique ont été réalisés pour vérifier la pertinence du tracé proposé sur les racines des arbres en place, surtout dans la partie Est. Selon les plans, certaines berges de l'étang seraient remblayées pour obtenir un volume de marnage de 440 m³, apte à tamponner le débit des pluies décennales (25L/m²).



Principe d'intervention dans la partie basse du site (document extrait de la demande)

En sa séance du 02/06/2021, la CRMS avait émis un avis de principe favorable sur le principe de cette intervention, à condition que le projet respecte l'intérêt paysager du parc classé, que l'effet paysager de la pièce d'eau soit renforcé, et que l'on garantisse la protection des arbres pendant et après le chantier.

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/674/UCL30001_674_PREAL_Wolvendael_Ukkelbeek.pdf



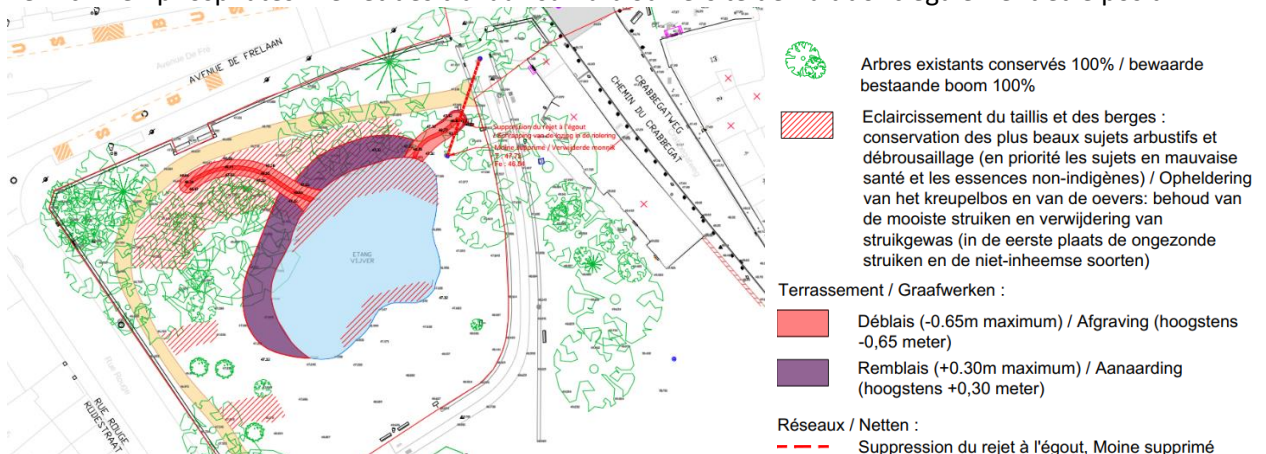
Dans son rapport joint à la demande de permis unique, la DPC renseigne que la réfection des chemins est postposée par le demandeur, notamment suite à la tempête récente intervenue en juillet 2024. Ce chantier sera intégré dans un projet de restauration globale du parc qui s'impose aussi suite aux dégâts intervenus.

Dégâts causés par la tempête de juillet 2024 (© Het Nieuwsblad)

Avis

La CRMS émet sur la demande un avis conforme favorable sous conditions. Elle approuve la mise à ciel ouvert de l'Ukkelbeek et sa déviation vers le parc, mais demande de mettre ce chantier à profit pour renforcer et requalifier la présence de l'eau dans la zone basse du site, comme elle l'avait préconisé dans son avis de principe de juin 2021.

La création d'un by-pass permettra de mieux réguler le débit des eaux en cas d'orage. Les analyses chimiques préalables confirment que l'eau apportée dans l'étang améliorera son oxygénation sans l'enrichir en phosphates. L'effet des travaux sur la biodiversité devrait donc également être positif.



Déblais et remblais de terrain projetés (document extrait de la demande)

La Commission demande toutefois d'adopter une approche plus paysagère et plus globale pour le projet en optimisant le tracé de l'étang : déplacer le bief sortant vers la zone engazonnée et l'intégrer à l'étang, dont la surface serait étendue en direction de la rue Rouge. L'étang adoptera ainsi une forme plus allongée, parallèle à l'avenue De Fré, rappelant son tracé historique. En structurant ainsi les séquences paysagères de la zone basse du parc, cette nouvelle configuration pourra renforcer le rôle de l'étang dans la scénographie dans le bas du site, tout en assurant les capacités de marnage envisagées.

Selon la CRMS, le projet actuel fait défaut sur ce point, notamment en raison de l'intégration paysagère insuffisante des biefs, en particulier du tracé sortant, trop rectiligne (effet de rupture visuelle et atteinte aux systèmes racinaires présents). Les plans devront être améliorés sur ce point. Les lits des biefs devraient recevoir un traitement plus naturel que les revêtements en pavés qui figurent sur les plans, peu compatibles avec les caractéristiques du lieu.

Pour préserver le patrimoine arboré - déjà fragilisé par la tempête de juillet dernier - toute dépose de terres de remblai devra être évitée sur le pourtour de l'étang, pour ne pas asphyxier les racines des arbres en place (évacuer les terres de remblai en dehors du site).

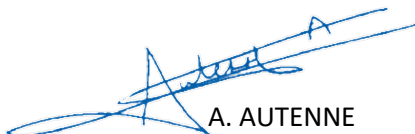
Quant au bief « rentrant », les plans joints à la demande comprennent deux scénarii d'alimentation en zone nord-est, soit par la voirie (plan 6B), soit en entrant dans le parc sous son mur de clôture (plan 6A). La CRMS émet un avis défavorable sur cette seconde proposition parce qu'elle met en zone de chantier un arbre supplémentaire et les fondations du mur. Il est demandé d'opter pour la solution figurée sur le plan 6B où le tracé souterrain suit les chemins, plus simples à ouvrir en cas de travaux de maintenance ou de réparation, sans dégâts au site.

Dans la même optique de préserver et renforcer la scénographie du parc, les plantations prévues dans la zone basse devront prendre en compte la perspective historique entre l'ancien château et l'étang, qui doit rester dégagée au maximum. Or, les espèces prévues pour les berges et les biefs risquent de se développer de manière excessive, créant à terme un effet de barrière visuelle. Le plan de plantations devra être ajusté et amélioré sur ce point.

De manière générale, il conviendrait d'actualiser l'inventaire des arbres du site classé suite aux dégâts causés par la tempête de juillet dernier. Selon la DPC, un des arbres tombés serait un cyprès chauve remarquable situé en bord d'étang (*Taxodium distichum*). La CRMS demande de le remplacer par un sujet de même essence, relevant d'un choix historique et bien adapté au milieu humide du bas du parc. De même, toutes les replantations qui s'imposeront dans l'avenir devront être pensées de manière globale dans le respect des schémas de plantation anciens et des qualités historiques et paysagères du site classé.

En conclusion, la Commission demande de revoir le projet et de soumettre tous les plans à l'accord préalable de la cellule Sites de la DPC. En phase de chantier, le piquetage définitif des limites de terrassement et des niveaux finaux de sol devra être validé par la DPC préalablement à la réalisation.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : bcampanella@urban.brussels ; cleclercq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;